



SPECIAL CONGRES

La lettre des SyndiquéEs

Le SNUipp tiendra son congrès national statutaire du 5 au 8 Juin à Nevers.
Il est préparé par des congrès départementaux,
le vendredi 4 Mai à CASTETNER pour ce qui concerne le 64

**Débattre, contribuer,
enrichir, construire !**

Participez massivement
au
**Congrès Départemental
du SNUipp-FSU 64**

**Vendredi 4 Mai
à CASTETNER
(près Orthez)
à partir de 9h30**

ToutE syndiquéE à jour de cotisation peut
participé
au congrès départemental.
L'autorisation d'absence est de droit.
Il suffit de la demander par écrit à l'IA
(voir modalité au verso)

**A vos plumes !
Contributions individuelles
ou collectives :**
Elles sont à renvoyer au plus tôt au SNUipp-
FSU.
Nous les joindrons au dossier qui sera remis à
chaque participant à l'entrée du congrès.
Elles alimenteront les débats.

De Fillon à de Robien, de Raffarin à de Villepin, ces trois dernières années ont été marquées par des attaques sans précédent sur l'Ecole et ses personnels, plus généralement sur les Services Publics, l'emploi, les droits et les solidarités sociales. Le tout sur fond d'autoritarisme, d'injonctions et de sanctions.

Si les mobilisations ont été réelles, parfois victorieuses notamment contre le CPE, elles n'ont pas permis d'arrêter un gouvernement de combat, inspiré par les thèses ultra libérales du MEDEF et qui n'hésite plus à s'appuyer sur les franges les plus réactionnaires et populistes pour justifier sa marche forcée et réprimer les poches de résistance.

Dans ce contexte particulièrement difficile, le SNUipp et la FSU doivent prendre toute leur place dans ce qui se joue autour de l'école, des services publics et des droits et des acquis sociaux.

Il nous faudra continuer à élaborer et faire grandir nos propositions alternatives sur l'école, mais aussi sur les enjeux de société.

**Les dernières mobilisations
ont mis
en évidence**

**que le travail d'explications
mais aussi l'impulsion d'actions
devaient se poursuivre et s'étendre
tout en tenant compte des questionnements
qui doivent enrichir nos débats :**

- * comment mieux résister
et être rapidement en mesure
de contre attaquer sur notre propre secteur ?
- * comment mieux articuler
les mobilisations qui restent souvent trop dispersées ?
- * Quelles convergences avec les autres services publics ?
- * Avec le privé ?

Textes préparatoires :

Chaque syndiquéE a reçu un « Fenêtres sur Cours » gris,
spécial congrès.

Il contient les textes préparatoires qui serviront de support
aux débats du congrès départemental.

Pensez à l'apporter au congrès.

Comment participer au congrès départemental ?

ToutE syndiquéE à jour de sa cotisation syndicale peut participer au congrès départemental.

Pour cela

Faire une demande écrite d'autorisation d'absence (de droit) à l'IA, en y joignant la convocation ci-dessous.

Informez le SNUipp par téléphone de sa participation.

Lettre de demande d'autorisation d'absence

NOM/Prénom Ecole
à M. l'Inspecteur d'Académie
s/c de M. LIEN de

Monsieur,

J'ai l'honneur de solliciter une autorisation d'absence exceptionnelle pour participer au congrès départemental statutaire de mon syndicat national, le SNUipp, conformément au décret N° 82-447 du 28 mai 1982.

Ce congrès se déroulera le 14 mai, toute la journée, à Socoa. Je sollicite donc une autorisation d'absence pour cette journée.

Veuillez recevoir Monsieur l'Inspecteur d'Académie....

A le
Signature



Repas du congrès de Castetner

S'inscrire impérativement auprès du SNUipp le plus rapidement possible
tel : 05 59 80 28 27

Fax : 05 59 80 67 50

Mail : SNU64@snuipp.fr



SNUipp-FSU 64

14 avenue de Saragosse
64000 Pau

CONVOCATION - MANDAT de DÉLÉGUÉE



à

CherE camarade,

Tu es convoquéE au congrès départemental statutaire du SNUipp des Pyrénées-Atlantiques, pour lequel tu as été mandatéE

Ce congrès se déroulera à Castetner, le vendredi 4 mai, toute la journée.

Ta présence est indispensable.

Cordialement,
Le secrétaire départemental,
Yann Moreau

PS. : Cette convocation te donne droit à une autorisation d'absence, conformément au décret de mai 1982 relatif au droit syndical dans la Fonction Publique.